

Avis du conseil de faculté de la FSES sur l'avant-projet des statuts de l'EPE.

Conseil du 10 décembre. Vote par mail les 14 et 15 décembre (heure limite 14h00).

Le conseil de faculté de la FSES émet un avis réservé sur le projet d'EPE, tel qu'il prend forme dans l'avant-projet de statuts mis en discussion à ce jour.

Sur le fond, les raisons qui plaident en faveur de ce regroupement n'apparaissent pas évidentes. Mis à part (mais le peut-on ?) un hypothétique succès dans la compétition dans laquelle nous sommes engagés pour le renouvellement de l'I-site, les grands bienfaits collectifs susceptibles de résulter du rapprochement entre les écoles et les composantes « classiques » au sein de la nouvelle entité ne sont pas explicités. Les fécondations croisées, les hybridations éventuelles en formation comme en recherche, la fluidité supplémentaire que l'on pourrait en attendre pour les cursus suivis par les étudiants, etc., ne sont pas énoncées. Probablement parce qu'il ne peut y en avoir, en raison des prérogatives spécifiques des établissements membres (sélection des étudiants, droits d'inscriptions dérogatoires, délivrance de diplôme d'école, dialogue de gestion en direct avec le ministère). Le plus visible est l'ensemble des asymétries qui seront créées au sein de l'EPE entre les établissements membres – lesquels conserveront leur personnalité juridique et morale et les prérogatives qui lui sont assorties – et les composantes classiques, faisant craindre une sorte de cohabitation à « distance », et stérile, entre les deux types d'entités. Ce qui est déjà possible aujourd'hui.

C'est bien sûr un inconvénient majeur pour susciter le désir de se projeter, pour l'ensemble de notre communauté universitaire, dans une nouvelle construction institutionnelle, alors même que le bilan de la précédente construction – l'Université de Lille, créée en 2018 – n'a pas encore été fait. Peut-être parce que les mêmes grands bienfaits attendus de la fusion des trois universités n'ont pas encore été perçus par les usagers, les enseignants et les personnels, en particulier concernant leurs conditions de travail, le sens de leur métier, les moyens mis à leur disposition.

Les délais laissés à la discussion collective, entre l'écriture de cet avant-projet et l'avis donné par les tutelles – lequel avis fermera sans doute l'espace des possibles, vers la fin janvier ou le début février – sont pour leur part très discutables.

Au-delà de ces appréciations portant sur l'économie globale du projet, le conseil de faculté formule des remarques importantes visant à amender le texte, dans le sens des préoccupations exprimées ci-dessous.

- i) Il rappelle que l'idée d'un comité de direction à deux périmètres distincts (comme il est prévu à l'article 16) doit être supprimée (ce qui a semble-t-il déjà été entendu par la direction de l'Université).
- ii) Il prend acte du fait que dans sa future composition, les représentants élus du CA, issus du nouvel établissement (usagers, biatss et enseignants) seront plus nombreux que dans le CA de l'Université de Lille (24 contre 16 auparavant). Mais les 14 membres issus du collège E et EC représente une part trop faible du prochain CA (un peu plus d'un tiers des conseillers, dont le total passe à 40). Ils sont moins nombreux que les personnalités extérieures (16). Ces proportions ne sont pas bonnes. Elles entérineraient l'idée que l'Université n'est plus gouvernée par les pairs. Les E & EC doivent être plus nombreux que

les personnalités extérieures (un écart de 2 conseillers serait un minimum pour rétablir ce qui est au fondement de l'Université : la démocratie des pairs).

- iii) Il trouve assez injustifiable la proposition de faire présider le CA par une personnalité extérieure. Il en a cherché les bonnes raisons, et n'en a pas vraiment trouvées.
- iv) L'avant-projet de statuts ne donne pas à voir clairement en quoi consistera l'autonomie politique, pédagogique, et de projet des futures composantes. L'intention d'une plus grande subsidiarité peut être décelée, mais il faut vraiment la lire entre les lignes. Il faudrait être précis, soit dans les statuts, soit dans une annexe à ces statuts. Par exemple, dans la construction de leur offre de formation, les facultés devront-elle encore se plier à une note de cadrage des maquettes de 70 pages ?
- v) L'asymétrie entre les composantes et les établissements membres est souvent problématique, mais elle l'est plus particulièrement au sujet de la délibération sur les moyens attribués aux composantes « classique » et la construction de l'offre de formation. Les représentants (au CA, ou Codir) des établissements-membres participeront ils à ces délibérations, alors qu'ils conserveront leur autonomie de décision en ces matières ?
- vi) Le processus d'adoption des statuts ne prévoit pas explicitement la consultation des composantes (sauf à travers la participation de leurs doyens ou doyennes au comité de direction). C'est tout à fait choquant, du fait que les établissements-membres auront quant eux voix délibérative dans l'adoption des statuts. Le minimum serait de demander expressément l'avis des conseils de faculté sur le projet de statuts qui sera soumis au vote des 5 CA. Ces avis consultatifs devraient faire l'objet d'une transmission directe à l'ensemble des membres des 5 CA.